

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 18 OCTOBRE 2023, À 19 H 02, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M.	Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M.	Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M.	Gilles Daraiche, maire	Ville de Chandler
M.	Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

EST ABSENTE

M^{me} Cathy Poirier, mairesse Ville de Percé

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 02, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

23-10-192-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

23-10-193-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2023

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2023.

23-10-194-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS DU 14 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE 2023

Sur proposition de monsieur Gilles Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 14 septembre 2023 au 13 octobre 2023, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 18059 à 18142 au montant de 969 742,88 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 3591 à 3607 au montant de 42 358,51 \$, le tout pour un grand total d'un montant de 1 012 101,39 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

23-10-195-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 13 OCTOBRE 2023

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 13 octobre 2023, au montant de 114 826,40 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

23-10-196-O

ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2023 VS 2022 ET DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les états financiers comparatifs de la MRC du Rocher-Percé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2023 vs 2022 ont été déposés au conseil de la MRC lors de la séance de travail du 17 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte le dépôt des états financiers comparatifs de la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2023 vs 2022 ainsi que les états financiers comparatifs pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, et ce, tel que déposé par la greffière-trésorière en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

23-10-197-O

DÉPÔT ET ADOPTION DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU TRANSPORT GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT que la MRC est membre de la Régie intermunicipale du transport Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine qui a le mandat de planifier, mettre en œuvre et coordonner les services de transport collectif sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal, la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet, pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque MRC dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 dont copie a été transmise à la MRC pour adoption;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit une contribution financière de 23 768 \$ de la part de la MRC du Rocher-Percé pour le soutien au fonctionnement du transport collectif pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un équilibre budgétaire pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le budget de la Régie intermunicipale du transport Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier 2024, tel que soumis, dont copie dudit budget est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

23-10-198-O

DÉPÔT ET ADOPTION DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DE LA GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT que la MRC est membre de la Régie intermunicipale de l'Énergie GÎM;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal, la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet, pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque MRC dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 dont copie a été transmise à la MRC pour adoption;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un équilibre budgétaire pour l'année 2024 et une distribution totale aux MRC de 4 000 000 \$, dont 802 969 \$ pour la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT qu'aucune quote-part municipale n'est exigée de la part de la MRC du Rocher-Percé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, le budget de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier 2024, tel que soumis, dont copie dudit budget est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

23-10-199-O

EMBAUCHE - COORDONNATRICE EN LOISIRS ET SPORTS

CONSIDÉRANT que madame Amilie Cyr a quitté définitivement ses fonctions le 11 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé doit combler de façon définitive le poste de coordonnatrice en loisirs et sports;

CONSIDÉRANT que madame Brigitte Paradis possède les qualifications, l'expérience et la motivation requises pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT que madame Paradis a su accomplir avec satisfaction les tâches qui lui ont été confiées et a rencontré les obligations et les objectifs fixés pendant la période de de remplacement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise l'embauche de madame Brigitte Paradis au poste de coordonnatrice en loisirs et sports sur une base permanente, à compter du 6 novembre 2023, au salaire et conditions établis en fonction de la Politique des relations de travail des employés de la MRC présentement en vigueur.

23-10-200-O

POSTE D'AGENTE TECHNIQUE ET DE LIAISON (AEQ)

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé désire combler de façon définitive le poste d'agente technique et de liaison (AEQ);

CONSIDÉRANT que madame Suzanne Bacon possède les qualifications, l'expérience et la motivation requises pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT que madame Bacon a su accomplir avec satisfaction les tâches qui lui ont été confiées et a rencontré les obligations et les objectifs fixés depuis son embauche;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Robert Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise l'embauche de madame Suzanne Bacon au poste d'agente technique et de liaison (AEQ) sur une base permanente et que la rémunération soit établie selon la classe 6, échelon 3, et ce, à compter du 30 octobre 2023;

23-10-201-O

ADOPTION DU CALENDRIER 2024 / SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC du Rocher-Percé pour 2024. Ces séances se tiendront le mercredi et débuteront à 19 heures, à la salle du conseil de la MRC :

14 février 2024
13 mars 2024
10 avril 2024
8 mai 2024
12 juin 2024
10 juillet 2024
11 septembre 2024
9 octobre 2024
27 novembre 2024
11 décembre 2024

- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la MRC.

23-10-202-O

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 93 870 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LE DÉVELOPPEMENT, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA MISE EN PLACE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DES PROJETS ÉOLIENS ISSUS DES APPELS D'OFFRES D'HYDRO-QUÉBEC AO2023-01

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que le 6 septembre 2023, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 93 870 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le numéro 2023-01 dans les 15 jours de son adoption ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt numéro 2023-01 ;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé, conformément à l'article 607 du *Code municipal* approuve le règlement d'emprunt numéro 2023-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé approuve le règlement d'emprunt numéro 2023-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.
- Que la greffière-trésorière de la MRC transmette au secrétaire-trésorier de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine une copie de la présente résolution.

23-10-203-O

OCTROI DE CONTRAT POUR L'INTÉGRATION ET LA DIFFUSION DES DONNÉES PUBLIQUES DU RÔLE D'ÉVALUATION ET DE LA MATRICE GRAPHIQUE

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite poursuivre la diffusion en ligne des données publiques du rôle d'évaluation et la matrice graphique;

CONSIDÉRANT la proposition du Groupe de géomatique Azimut pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde un contrat pour l'intégration et la diffusion des données publiques du rôle d'évaluation et de la matrice graphique, selon la proposition présentée par le Groupe de géomatique Azimut, et ce, pour un montant de 12 053,06 \$, taxes incluses.

23-10-204-O

OCTROI D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR LA SORTIE DE MATIÈRES AUX ÉCOCENTRES

CONSIDÉRANT l'augmentation des quantités de matières reçues, le manque d'espace aux 3 écocentres et l'augmentation des coûts de broyage et de transport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Robert Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise l'octroi d'un budget supplémentaire de 85 000 \$ à la Régie intermunicipale des matières résiduelles de la Gaspésie pour la sortie de matières aux 3 écocentres.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 59 15403 000.

23-10-205-O

FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) - ADOPTION DES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2023-31	Tourisme et Commerce Rocher-Percé	Campagne d'achat local 2023	15 000 \$	80 800 \$
FAO-2023-32	Festival de cinéma Les Percéides	École de cinéma de Percé-Formation en écriture et réalisation	6 530 \$	59 850 \$
FAO-2023-33	La grande rencontre des arts	8 ^e édition- 2023	10 000 \$	67 200 \$
SOUS-TOTAL			31 530 \$	207 850 \$

L'acceptation de ces projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

23-10-206-O

SOUTIEN À LA VITALISATION ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

À la suite des recommandations du comité de vitalisation, dans le cadre du FRR Volet 4 Soutien à la vitalisation, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, les projets ci-dessous décrits:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
F AE-SV-2023-2024-7	Clinique esthétique Enjolie	Achat d'un appareil Laser Triton	25 000 \$	126 000 \$
F AE-SV-2023-2024-8	Produits Cocall Inc.	Développement d'un module WIFI et d'une application mobile	25 000 \$	353 840 \$
F AE-SV-2023-2024-9	Pêcheries Simon Roussy Inc.	Acquisition d'un permis de homard	25 000 \$	5 200 000 \$
TOTAL			75 000 \$	5 679 840 \$

L'acceptation de ces projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du cadre de vitalisation et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

23-10-207-O

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL / ACCEPTATION DES PROJETS

Dans le cadre du Programme d'aide financière à l'implantation de services de garde en milieu familial, sur proposition de monsieur Robert Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, les projets ci-dessous décrits:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
007-2023-RSG	Denise Roy	Implantation service de garde en milieu familial	5 000 \$	9 793 \$
008-2023-RSG	Marilyse Bourgeois Arpin	Implantation service de garde en milieu familial	4 381 \$	5 841 \$
TOTAL			9 381 \$	15 634 \$

L'acceptation de ce projet est conditionnelle à ce que la promotrice respecte les règles ainsi que les modalités d'attribution du programme.

23-10-208-O

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 -- PROJET SIGNATURE INNOVATION / MODIFICATION À LA COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, madame Lise Beaudry, conseillère en développement socioéconomique et des affaires touristiques, et ce, en remplacement de monsieur Steeve Boudreau au sein du comité directeur du projet Signature innovation.

23-10-209-O

ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ) / AVENANT 2 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE -- AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a transmis un projet d'avenant à la MRC, le 21 août 2023, qui modifie l'article 3.1 de l'annexe A de la Convention d'aide financière intervenue entre les parties en date du 3 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, à signer tout document requis à cette fin.

23-10-210-O

PRIX DE L'ESSENCE

CONSIDÉRANT que, le 9 octobre 2019, après avoir constaté des disparités majeures dans les prix de l'essence entre la Gaspésie et le reste du Québec, la MRC du Rocher-Percé, appuyée de plus de 20 autres municipalités et MRC gaspésiennes, demandait au Bureau de la concurrence du Canada d'enquêter sur les prix de l'essence en Gaspésie, en plus de demander à la Régie de l'Énergie du Québec de s'attarder à la question;

CONSIDÉRANT que le Bureau de la concurrence du Canada a déjà démantelé un cartel de l'essence dans d'autres régions du Québec;

CONSIDÉRANT que, depuis 4 ans, aucun suivi sérieux n'a été accordé à ces requêtes;

CONSIDÉRANT que les députés de la Gaspésie ont récemment déposé ce même genre de demandes d'enquête;

CONSIDÉRANT les récentes sorties du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, lequel constatait des disparités majeures de prix entre les régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches et soulignait au passage que ce type de disparités pouvait exister ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT qu'une imposante revue de presse régionale fait état de ces disparités majeures;

CONSIDÉRANT qu'il semble y avoir un contrôle des prix au-delà des têtes de nos détaillants locaux, lequel contrôle ne semble avoir aucun lien avec le jeu naturel de l'offre et de la demande;

CONSIDÉRANT que récemment, des citoyens de la MRC du Rocher-Percé payaient le litre d'essence 0,10 \$ plus cher que le prix estimé par la Régie de l'énergie, montrant l'aberration de la situation

CONSIDÉRANT que ce type de situation n'est pas anecdotique et se produit régulièrement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé joigne sa voix à celle du conseil municipal de la Ville de Gaspé :

- dans sa demande d'enquête auprès du Bureau de la concurrence du Canada quant aux disparités du prix de l'essence à l'intérieur de la Gaspésie et entre la Gaspésie et le reste du Québec.
- dans son intention de réitérer sa demande de vigilance auprès de la Régie de l'Énergie du Québec sur le même effet.
- dans sa demande au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie d'ajouter la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à ses demandes de vérifications à la Régie de l'Énergie du Québec.

23-10-211-O

MISE À JOUR DU PORTRAIT DES PARCS ET ESPACES RÉCRÉATIFS OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du portrait des parcs et espaces récréatifs de territoire qui date de 2018 s'avère nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Robert Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC octroie le contrat de mise à jour du portrait des parcs et espaces récréatifs à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) au coût de 4 000 \$, taxes en sus.

23-10-212-O

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024 – AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications offre la possibilité d'effectuer une demande d'aide financière pour une année de transition dans le cadre du renouvellement de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé souhaite notamment améliorer l'accès à la culture, valoriser l'importance du secteur culturel et favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise la direction générale à déposer une demande d'aide financière pour l'année 2024 au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du renouvellement de l'entente de développement culturel.

23-10-213-O

DEMANDE D'ADAPTATION AU PROGRAMME ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)

CONSIDÉRANT que depuis 2021, le Programme Accès Entreprise Québec (AEQ) bonifie l'offre de services et d'accompagnement aux entreprises en fonction des besoins et des réalités de chaque territoire des MRC;

CONSIDÉRANT les changements apportés avec les avenants 1 et 2, permettant qu'une somme de 100 000 \$ par MRC soit avancée et puisse être utilisée sur toute la durée de la convention, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025, pour financer des honoraires de ressources externes;

CONSIDÉRANT que pour 2021-2023, les cinq MRC de la Gaspésie avaient utilisé 973 776 \$ sur une possibilité de 2 M\$, soit seulement 47 % des sommes disponibles. Laissant ainsi en plan, plus d'un million de dollars;

CONSIDÉRANT que la gestion de ce programme par les MRC requiert une augmentation des frais administratifs jusqu'à concurrence de 10% des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la portion non remboursée des taxes devrait être ajoutée aux dépenses admissibles du programme;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite offrir toute l'aide disponible aux entreprises du territoire, en adaptant le programme Accès Entreprise Québec à la réalité et aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT que les MRC sont des acteurs de première ligne de service en développement économique et d'accompagnement en entrepreneuriat et détiennent ses compétences et ses responsabilités depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que l'adaptation pour l'entente actuelle et celle à venir du programme AEQ permettrait la flexibilité requise de financement, sans compromettre les résultats attendus du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, pour ce programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande au ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie de mettre en place des conditions permettant aux MRC d'utiliser, pleinement et avec flexibilité, les montants actuels et à venir du programme Accès Entreprise Québec et de maximiser le soutien apporté aux entrepreneurs en permettant aux MRC:

- Que la partie non dépensée de l'entente, jusqu'à 40% de l'enveloppe annuelle, puisse être utilisée sur la durée de l'entente, soit jusqu'au 31 mars 2025;
- Que les frais administratifs soient limités à l'équivalent de 10 % des dépenses admissibles réalisées annuellement;
- Que la partie des taxes de vente non récupérées soit incluse aux dépenses admissibles;
- Que dans un contexte de renouvellement de nouvelle convention, d'y apporter les modifications souhaitées.

RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE – DEMANDE DE STATU QUO

CONSIDÉRANT que la Commission électorale du Québec propose une nouvelle carte électorale en vue des prochaines élections provinciales;

CONSIDÉRANT qu'elle propose, en ne se basant que sur des critères quantitatifs, d'agrandir la circonscription de Bonaventure pour y inclure la totalité des territoires des MRC du Rocher-Percé et de La Côte-de-Gaspé ainsi que l'incorporation à la circonscription de Matane-Matapédia du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie.

CONSIDÉRANT que cette proposition est reçue comme un affront en région puisqu'elle constitue une perte de représentativité pour la région, qu'elle divise les communautés d'appartenance et qu'elle éloigne les élus des citoyens;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle proposition de carte est contraire aux principes de la représentativité effective enseignée par la Cour Suprême du Canada dans l'arrêt Carter de 1991 et figurant aux articles 14 et 15 de la Loi électorale du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en plus du principe comptable prévoyant un poids démographique moyen par circonscription selon l'article 16 de la Loi, la Commission doit aussi tenir compte du principe de la représentativité effective selon les articles 14 et 15 de la Loi, et que, en vertu de l'article 17 de la Loi, elle dispose du pouvoir discrétionnaire, moyennant un argumentaire, de déroger au principe comptable de l'article 16 pour délimiter de manière logique et effective les limites des circonscriptions;

CONSIDÉRANT que les enjeux d'ordre géographique, culturel, identitaire et d'appartenance justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées;

CONSIDÉRANT que la sous-représentation chronique dont souffre la Gaspésie à l'échelle québécoise et plus largement celle des régions rurales dans la prise de décisions gouvernementales provoque un déphasage des lois, règlements, politiques publiques et des programmes relativement aux réalités régionales, lequel nuit au développement socioéconomique des régions et à leur attractivité, accentuant une dévitalisation et une perte continue de poids politique;

CONSIDÉRANT que des enjeux importants de ruralité ne sont pas pris en compte et provoquent ainsi un éloignement important du citoyen et de son député.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande à la Commission électorale du Québec de maintenir le statu quo quant aux délimitations actuelles des circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure, et ce, en considérant les principes de la représentativité effective reconnus par les articles 14 et 15 de la Loi électorale du Québec et par l'arrêt Carter de 1991 de la Cour Suprême du Canada.

AÉROPORT - AÉROGARE / AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la demande de paiement n° 11 déposée par l'entrepreneur MFT & Fils inc. pour les travaux d'agrandissement de l'aérogare de l'aéroport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture suivante à l'entrepreneur MFT & Fils inc.

FACTURE N°	PAIEMENT (taxes en sus.)
1221	187 607,34 \$

Le tout conditionnel à la réception du certificat de paiement de VRA architectes Inc. et de la déclaration solennelle assermentée attestant que MFT et fils Inc. a payé les sommes dues à tous ses sous-traitants et fournisseurs qui ont dénoncé leur contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23-040-10-522.

23-10-216-O

AÉROPORT – AÉROGARE - AUTORISATION DE MODIFICATIONS (SOUFFLAGES DE GYPSE, DRAINAGE DES UNITÉS DE VENTILATION, MODIFICATIONS À L'UNITÉ DE VENTILATION, CHANGEMENT DE PLINTHE) -- MFT & FILS INC.

CONSIDÉRANT que du soufflage de gypse, du drainage des unités de ventilation, des modifications à l'unité de ventilation et un changement de plinthe s'avèrent nécessaires;

CONSIDÉRANT les directives de chantier A-03, ME-04, ME-05 et ME-06, les propositions de MFT et Fils Inc. et les recommandations de la firme d'architectes et d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise les modifications à MFT et Fils Inc. pour l'ajout de ces travaux au montant de 16 320,69 \$, taxes en sus.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23 04010 522.

23-10-217-O

AÉROPORT / AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 9 (retenue gazon 2022) déposée par l'entrepreneur Construction LFG inc. pour les travaux de prolongement de la piste de 1000 pieds et réhabilitation des chaussées aéroportuaires existantes à l'aérodrome du Rocher-Percé

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture suivante à l'entrepreneur Construction LFG inc.

FACTURE N°	PAIEMENT (taxes en sus)
22616	30 000 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23-040-00-521.

CORRESPONDANCE

MAMH – Québec, le 6 septembre 2023

Mme Katia Chastenay – Directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement

Objet : Rapport financier 2022

MAMH – Québec, le 15 septembre 2023

M. Nicolas Paradis, Sous-ministre

Objet : Projet de règlement n° 349-2023 – Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé

Ministère de la Sécurité publique – Québec, le 27 septembre 2023

M. François Bonnardel, Ministre

Objet : Ententes relatives à la fourniture de services par la Sûreté du Québec

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

AFFAIRES NOUVELLES

23-10-218-O

UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT (URLS) GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME « ACTIFS »

CONSIDÉRANT que l'Unité régionale de loisir et de sport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) propose un programme qui s'adresse entre autres à l'achat de matériel durable, par exemple des jeux de baseball poche;

CONSIDÉRANT l'importance d'encourager l'activité physique auprès de toutes les clientèles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adresse à l'URLS, une demande d'aide financière non remboursable d'un montant maximum de 3 000 \$, dans le cadre du programme « ACTIFS ».

23-10-219-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 33.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière